

13 juillet 2007

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(article 234-8, 234-9 6°, 234-9 7° et 234-10 du règlement général)

GROUPE VIAL
(Eurolist)

Dans sa séance du 10 juillet 2007, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société GROUPE VIAL qui s'inscrit dans le cadre d'un projet par lequel Monsieur Fabrice Vial envisage de transférer une partie de ses titres GROUPE VIAL à la société Compagnie Internationale de Développement et de Négoce (ci-après CIDN) qu'il contrôle (1).

Monsieur Fabrice Vial, président de la société GROUPE VIAL, détient 6 295 162 actions GROUPE VIAL représentant le même nombre de droits de vote, soit 66,73% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Cette réorganisation s'effectuera de la manière suivante :

- apport par Monsieur Fabrice Vial à la société CIDN de 3 223 955 actions GROUPE VIAL représentant autant de droits de vote, soit 34,17% du capital et des droits de vote de cette société ;
- cession par Monsieur Fabrice Vial à la société CIDN de 1 603 810 actions GROUPE VIAL représentant autant de droits de vote, soit 17,00% du capital et des droits de vote.

Lesdites opérations d'apport et de cession sont indissociables l'une de l'autre et s'effectueront de manière concomitante.

Après opérations, Monsieur Fabrice Vial détiendra directement et indirectement par l'intermédiaire de la société CIDN qu'il contrôle, 6 295 162 actions représentant le même nombre de droits de vote, soit 66,73% du capital et des droits de vote de la société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Fabrice Vial	1 467 397	15,55	1 467 397	15,55
CIDN	4 827 765	51,17	4 827 765	51,17
Total M. Fabrice Vial	6 295 162	66,73	6 295 162	66,73

Cette opération sera suivie d'une ouverture limitée du capital de la société CIDN par attribution d'actions CIDN à certains cadres salariés de la société GROUPE VIAL. La participation maximum susceptible d'être détenue par les salariés de la société sera de 5% du capital social et des droits de vote de la société CIDN.

A l'issue de ces opérations, CIDN détiendra ainsi individuellement la propriété de 4 827 765 actions GROUPE VIAL représentant autant de droits de vote, soit 51,17% du capital et des droits de vote de cette société et franchira ainsi directement en hausse notamment les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société GROUPE VIAL. Les franchissements de seuils du tiers du capital et des droits de vote engendrant l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les titres de cette société, Monsieur Fabrice Vial a demandé à l'Autorité des marchés financiers le bénéfice d'une dérogation à cette obligation, sur le fondement des articles 234-9 7° et 234-10 du règlement général.

L'Autorité des marchés financiers a considéré que les opérations projetées seront sans effet sur le contrôle ultime de la société GROUPE VIAL, celui-ci demeurant assuré par Monsieur Fabrice Vial directement et indirectement par l'intermédiaire de la société CIDN ; par conséquent, l'opération projetée peut s'analyser comme une opération de reclassement de la participation détenue dans GROUPE VIAL par Monsieur Fabrice Vial, étant relevé que celui-ci détient à ce jour et détiendra après opérations, directement et indirectement, la majorité des droits de vote de GROUPE VIAL.

Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement des articles 234-9 6°, 234-9 7° et 234-10 du règlement général.

- (1) La CIDN est société de capitaux à responsabilité limitée de droit belge détenue à 100% par Monsieur Fabrice Vial.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 9 434 179 actions représentant autant de droits de vote